



[1]

A chaque âge de la vie, nous pouvons être concernés par des vaccinations ou des rappels.

La vaccination reste le moyen de prévention le plus efficace contre de nombreuses maladies. Grâce à ce geste simple, il est facile de se protéger et de protéger ses proches.

## **Pourquoi se faire vacciner ?**

Des millions de vies ont pu être sauvées grâce à la vaccination.

La vaccination est un moyen de prévention indispensable contre certaines maladies infectieuses (tétanos, rougeole, coqueluche, méningite...), qui peuvent être graves. Les microbes qui en sont responsables circulent toujours.

### **Son bénéfice est double :**

- se protéger soi-même,
- protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles de son entourage (nouveau-nés, femmes enceintes, personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner, personnes âgées)

L'arrêt de la transmission, voire l'élimination de certaines maladies infectieuses devient possible avec la vaccination.

Pour être protégé toute la vie, les vaccinations doivent être à jour.

Pour savoir si vous êtes à jour, consultez le calendrier vaccinal dans la rubrique Documents.

Les nourrissons nés depuis le 1er janvier 2018 doivent bénéficier de 11 vaccins obligatoires, cette décision permettra d'étendre et optimiser le taux de couverture vaccinale des maladies visées sur l'ensemble du territoire national. Les vaccins concernés sont :

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus Influenzae de type b (HIB)
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque C
- Rougeole-Oreillons-Rubéole

## **La permanence vaccinale de Chanteloup-les-Vignes**

**Chaque premier mercredi du mois, de 13h à 15h**, la permanence vaccinale de Chanteloup-les-Vignes est gratuite et ouverte à toutes personnes dès l'âge de 2 ans (même sans droits sociaux), pour la réalisation de

### **Repères :**

[Maison de la Petite Enfance](#) [2]

[Département de Santé Publique](#) [3]

### **Documents :**

[Calendrier des vaccinations](#) [4]

[Plaquette d'information sur la permanence vaccinale de Chanteloup-les-Vignes](#) [5]

[Information sur les obligations vaccinales chez le nourrisson](#) [6]

### **Lire aussi :**

[Inspection de l'éducation nationale](#) [7]

[Vaccination Info Service](#) [8]

[Le carnet de vaccination électronique](#) [9]

### **Contact :**

Renseignements :

Unité de la Santé Publique du Centre Hospitalier  
Intercommunal Meulan-Les Mureaux : 01 30 22 40 91

vaccins obligatoires et/ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur. **La présentation d'un carnet de vaccination est souhaité mais n'est pas obligatoire.** Il est possible de vous en créer un électroniquement via la plateforme mesvaccins.net (à voir dans "lire aussi"). Simple, pratique et gratuit, il vous permettra de conserver la trace de vos vaccins reçus et d'obtenir vos recommandations vaccinales personnalisées.

### **Comment se déroule une séance de vaccination ?**

- L'agent vous accueille et collecte les renseignements administratifs nécessaires
- Vous rencontrez le médecin. Après discussion et/ou consultation de votre carnet de vaccination, il vous indiquera les différents vaccins à réaliser et vous informera sur les bénéfices / risques.
- Si vous êtes d'accord, l'infirmière ou le médecin réalise le vaccin (parmi ceux préconisés par le calendrier vaccinal)
- Vous conservez le carnet de vaccination rempli par le médecin pour garder une trace des vaccins réalisés.

Les vaccins peuvent également être réalisés par le médecin traitant.

### **Merci de vous munir le cas échéant des documents suivants lors de votre venue :**

- Carte vitale, CMU, AME (si vous avez ces attestations)
- Carnet de santé/carnet de vaccination

### **Nous vous rappelons que tout mineur doit être accompagné d'un représentant légal.**

Ces séances de vaccination sont assurées par le Docteur Benoît Coudert, responsable de l'unité du Département de Santé Publique basé au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux.

### **Calendrier à venir des permanences vaccinales**

- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre
- Mercredi 5 février
- Mercredi 4 mars
- Mercredi 1er avril
- Mercredi 6 mai
- Mercredi 3 juin
- Mercredi 1er juillet

Permanence vaccinale fermée le 1er mai et au mois d'août.  
Sous réserve d'autres fermetures exceptionnelles.

---

**Source URL:** <https://www.chanteloup-les-vignes.fr/article/service-vaccination>

#### **Liens**

[1] [https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/styles/large/public/image/article/vaccination.jpg?itok=4YV\\_BcgA](https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/styles/large/public/image/article/vaccination.jpg?itok=4YV_BcgA)

[2] <https://www.chanteloup-les-vignes.fr/equipement/maison-de-la-petite-enfance-pierre-de-lune>

[3] <http://www.chimm.fr/-le-departement-de-sante-publique->

[4] <https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/document/article/102490.pdf>

[5] [https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/document/article/chanteloup\\_plaquette\\_infos\\_pratiques\\_vaccination20182019\\_dsp\\_vm040518.pub\\_.pdf](https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/document/article/chanteloup_plaquette_infos_pratiques_vaccination20182019_dsp_vm040518.pub_.pdf)

[6] <https://www.chanteloup-les-vignes.fr/sites/chantelouplesvignes/files/document/article/1836.pdf>

[7] <https://www.chanteloup-les-vignes.fr/equipement/inspection-de-leducation-nationale>

[8] <http://vaccination-info-service.fr/>

[9] <https://www.mesvaccins.net/>